Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_092-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
Absent excusé :
Thierry MARTINEAU
Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON
Ne prend pas part au vote : Nicolas PERRIN
Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-092 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2025

Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 22 novembre 2013 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Les mesures foncières prescrites par le PPRT consistent en la mise en place d'un droit de délaissement pour les propriétaires des biens situés dans le périmètre d'aléa fort (zone « r » sur la carte jointe en annexe n° 1) dès lors que le montant des travaux de renforcement des constructions excède 10 % de la valeur ou 5 % du chiffre d'affaires du propriétaire l'année d'approbation du plan. Ainsi, 14 bâtiments d'activité se situent dans le périmètre de délaissement.

Ce droit confère aux propriétaires la possibilité d'exiger l'acquisition de son bien par la personne qui a institué ce droit, en l'occurrence la commune ou son représentant, à un prix fixé à l'amiable ou par le juge de l'expropriation. Le montant total du délaissement a été estimé par le service du Domaine à 8,3 millions d'euros en 2011.

Le financement des procédures foncières est supporté par :
- Les collectivités qui perçoivent en direct la Contribution Economique Territoriale, soit Rennes Métropole, le Département et la Région ;
- L'État ;
- Les exploitants, soit Total Energies et Antargaz.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_092-DE

Les modalités de ce financement sont définies dans la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT signée par l'ensemble des co-financeurs. Par conséquent, le financement se répartit de la manière suivante :

PARTIES	PARTICIPATION DU COÛT TOTAL	REPARTITION	
État	33,33 %	État :	100 %
Exploitants *(TOTAL et ANTARGAZ)*	33,33 %	Exploitants :	100 %
Collectivités compétentes	33,33 %	Rennes Métropole :	65,16 %
		Région :	11,72 %
		Département :	23,12 %

La commune intervient dans ce dispositif en tant que « collectivité-acquéreur » des biens délaissés par leur propriétaire.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT, la commune a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) en date du 8 septembre 2015. L'avenant du 13 juillet 2021 prend acte de la prise de compétence de Rennes Métropole et, de ce fait, l'intègre à la convention opérationnelle d'actions foncières.

Par conséquent, l'EPFB doit procéder aux acquisitions engendrées par la mise en œuvre du droit de délaissement et aux travaux de sécurisation, déconstruction et dépollution qui s'avèreraient nécessaires. Il appellera en remboursement les fonds correspondants à ces dépenses auprès des différents contributeurs dans les conditions définies par la convention de financement des mesures foncières.

Conformément à la convention, l'EPFB rend compte de son action partenariale sur le territoire de la commune.

Les éléments majeurs sur l'année 2025 sont :

- Le lancement des travaux de désamiantage et de déconstruction de la phase 2 *(3 phases au total)* ;
- L'acquisition de la parcelle AK213 (Sécuritest) à LA SCI DU CANADET ;
- La préparation de l'acte de résiliation du bail commercial en cours avec l'EULR AUTO CONTROLE VERNOIS (Sécuritest) ;
- L'engagement de la procédure d'expulsion à l'encontre de la SARL AUBREE, occupante sans droit ni titre depuis janvier 2025 d'un garage poids-lourds.

L'état des acquisitions au 31 décembre 2025 est la suivante (voir plan joint en page n° 4 de l'annexe n° 2) :

Repère plan	*Nom vendeur*	*Date acte authentique*	*Parcelles cadastrales*	*Prix HT d'acquisition*	*Date fin de portage*
1	SCI TAUPIN	18/05/2017	AK 49	135 454,55 €	18/05/2025
2	VALLAU INVESTISSEMENTS	12/12/2019	AK 44	330 000,00 €	12/12/2027
3	SCI FOUTIA	26/01/2021	AK 46	162 000,00 €	26/01/2029
4	PORCHER	04/11/2021	AK 141	260 000,00 €	04/11/2029
5	SCI LA RIAUDIERE	31/01/2022	AH 22 – AH 94 – AH 96	708 300,00 €	31/01/2030
6	SCI GICQUEL-COLIN	19/05/2022	AK 45	244 545,00 €	19/05/2030

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_092-DE

7	SCI REMINIAC	20/06/2022	AK 42	354 200,00 €	20/06/2030
8	SCI PIM	27/07/2022	AH 32 – AH 33	154 000,00 €	27/07/2030
9	SCI MECA 2000	03/10/2022	AK 142 – AK 167 – AK 168	636 000,00 €	03/10/2030
10	ANTARGAZ	26/09/2023	AK 170	1 434 400,00 €	26/09/2031
11	**SCI DU CANADET**	**30/06/2025**	**AK 2013**	**292 500,00 €**	**26/09/2031**
	TOTAL			**4 711 399,55 €**	

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 515-16 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques TOTAL-ANTARGAZ approuvé le 22 novembre 2013 par arrêté préfectoral ;
Vu l'arrêté préfectoral de prorogation du délai de signature de la convention financière de mise en œuvre des mesures foncières du 27 octobre 2014 ;
Vu la délibération n° 2015-03-039 du Conseil municipal du 30 mars 2015 portant sur l'approbation de la convention tripartite de financement ;
Vu la délibération n° 2015-04-062 du Conseil municipal du 27 avril 2015 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle d'actions foncières de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
Vu la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT ;
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 8 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant sur la participation de chaque contributeur au financement des mesures foncières du PPRT de Vern-sur-Seiche ;
Vu la délibération n° 2016-11-118 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 portant sur la rétrocession des biens délaissés à la commune ;
Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières du 13 juillet 2021 ;
Vu le compte-rendu d'activité 2025 joint en annexe n° 2 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voiries du 23 juin 2026 ;

Nicolas PERRIN, intéressé en tant que vice-président de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité 2025 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, conformément à la convention opérationnelle d'actions foncières du 8 septembre 2015.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.